REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AMIENS BRIDGE CLUB sise à AMIENS, 1 rue Capperonnier.

LES MEMBRES

Cotisation et droit de table

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation, concrétisant l'adhésion au club. Tout joueur ou élève doit également être licencié à la FFB. Les adhérents qui ont pris leur licence dans un autre club ont le statut de membre sympathisant. Les montants de la cotisation et des droits de table sont fixés annuellement par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle, exigible au 1^{er} juillet de chaque année, doit être versée avant le 30/09 et, en tout état de cause, avant toute participation à une compétition. En cas d'adhésion en cours d'année, il sera demandé un montant de cotisation au prorata des trimestres (sous réserve de ne pas avoir participé à l'une des activités proposées par le club entre le 1^{er} juillet et la date effective d'adhésion) :

- adhésion entre Janvier et Mars : 2/3 de la cotisation,
- adhésion entre Avril et Juin : 1/3 de la cotisation.

Les tarifs des cotisations, licences, droits de table, engagements aux compétitions, etc, sont affichés au Club. Les joueurs non adhérents au club sont les bienvenus ; le droit de table est le même pour eux, dans la limite de 5 tournois dans la saison ; il est doublé à partir de la sixième participation.

Tournois

- Les tournois du mardi, du vendredi, du jeudi et ceux du troisième lundi du mois sont ouverts à tous.
- Les tournois du lundi après midi à 14H (hors troisième lundi du mois) sont réservés aux paires dont l'indice de valeur moyen correspond au maximum à deuxième série carreau (IV de la paire ≤ 96).

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Discipline

Elle est fixée dans les articles 22 et 23 des statuts.

Règlement intérieur 13/10/23 - Amiens Bridge Club - 1 rue Capperonnier - 80000 AMIENS

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

L'accès au Bureau et au Bar est réservé aux membres du CA et aux membres du club chargés de la permanence.

En cas de malaise d'un joueur dans les locaux du club, le responsable présent est tenu d'appeler les services médicaux (SOS Médecins – SAMU – Pompiers – médecin personnel, ...).

L'heure de fermeture des locaux est fixée au plus tard à 19h (hors jeudi soir, circonstances exceptionnelles et compétitions). Elle peut être avancée en fonction des contraintes des membres qui se chargent de la permanence.

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier postal ou électronique.

Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Les votes par procuration sont autorisés – 2 procurations maximum par mandataire -.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, situation financière difficile, etc... Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier postal ou électronique.

Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont autorisés – 2 procurations maximum par mandataire -.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association. Il peut être modifié sur proposition du conseil d'administration puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le nouveau règlement intérieur est affiché dès sa modification dans les locaux de l'association.